

Avis de Publicité
Relatif à l'attribution du droit de place pour le Marché de Noël 2022

Nom et date de la manifestation : Marché de Noël 2022

Durée de l'autorisation : du samedi 10 décembre 2022 au samedi 24 décembre 2022

Lieu : Parvis Yvon Delaporte, parvis de l'Hôtel de Ville de Lomme

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions générales d'attribution des titres d'occupation du domaine public délivrés par la Ville de Lomme dans le cadre de son marché de Noël 2022, la Ville de Lomme envisage de permettre l'exploitation de 33 chalets de 3x2m sur le domaine public, sur le parvis Yvon Delaporte, parvis de l'Hôtel de Ville dans le cadre du Marché de Noël.

La Ville de Lomme souhaite proposer à des artisans, commerçants sédentaires ou non, artistes, producteurs, créateurs, associations et restaurateurs de venir vendre leurs produits à l'occasion du Marché de Noël. Ce marché se déroule sur le parvis de l'Hôtel de Ville, le parvis Yvon Delaporte, 72 avenue de la République à Lomme. Cet avis de publicité est publié afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Consultation :

A l'occasion des fêtes de fin d'année, pour participer au développement de l'attractivité de la Ville de Lomme, il est proposé un marché de Noël agrémenté de nombreuses animations pour tous, d'une patinoire, d'un carrousel et d'animations variées.

Durée Marché de Noël :

Du samedi 10 décembre 2022 au samedi 24 décembre 2022

Les horaires d'ouverture au public du Marché de Noël :

- o Du Lundi au vendredi : 12h à 19h
- o Les Dimanches : 12h à 19h
- o Les samedis : 11h à 19h
- o samedi 24 décembre : 11h à 16h

L'accès au marché de Noël est gratuit pour le public.

La Ville de Lomme souhaite un Marché de Noël féérique, convivial et reposant sur des préoccupations environnementales. Il s'adresse à tous les publics et la gamme de produits proposés s'adaptera à ces considérations.

La Ville de Lomme propose aux artisans, commerçants sédentaires ou non, producteurs, associations, restaurateurs, pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice de leur activité, la location d'un chalet.

Les chalets seront de dimension 3 x2 m ou similaire. Tous identiques, les chalets seront en bois ou habillés de bois classé antifeu M2/M3, de couleur chêne clair et étanches à l'eau. Ils disposeront d'un

plancher en bois ou assimilé. Ils comprendront un auvent en façade avec comptoir ainsi qu'une tablette. L'entrée se fera par une porte latérale ou arrière avec serrure à clé.

L'équipement électrique sera d'une puissance électrique maximale par chalet jusqu'à 6 KW incluant une armoire électrique avec disjoncteur et protection 30 mA, un éclairage par boîtiers néons de 36 W ou par Leds ou équivalent, 4 prises de 16 A intérieures, un chauffage (le raccordement électrique extérieur étant à la charge du locataire) ainsi qu'une illumination individuelle à base d'une guirlande led ou de fil led sur la façade de chaque chalet.

Des précisions complémentaires sur les caractéristiques techniques du chalet pourront être apportées ultérieurement.

Un gardiennage (sous réserve de la validation des mesures de sécurité proposées par la Ville de Lomme à la Préfecture) sera présent sur le marché de Noël :

- Entre 20h ou 21h jusqu'à 8h du matin par un vigile ou maître-chien d'une société spécialisée
- Entre 8h et l'ouverture au public par la police municipale qui effectuera de nombreuses rondes

La mise à disposition d'un chalet pour la période du 10 décembre au 24 décembre inclus, soit 15 jours d'ouverture du Marché de Noël, **s'élèvera à 450 euros (soit 30€/jour)**. Sont compris dans ce montant la redevance d'occupation du domaine public, la location du chalet ainsi que l'électricité et le gardiennage.

Les critères de sélection des candidats seront les suivants :

- o La qualité, variété et originalité des produits proposés,
- o Leur authenticité,
- o La prise en compte des dimensions environnementales et éthiques conformément aux orientations municipales sur les TransitionS (produits locaux, zéro déchet, produits recyclés)
- o La présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit de Noël des objets ou produits (mise en scène, décoration du chalet) selon les éléments fournis dans le dossier de candidature.

La sélection des candidats prendra en compte la diversité ainsi que l'équilibre des produits.

Les candidats devront impérativement proposer à la vente des œuvres, articles, produits en rapport avec l'esprit de Noël et/ou mettant en valeur leur savoir-faire.

Conditions d'admission

Le marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans, artistes, créateurs, restaurateurs et associations, régulièrement immatriculés et pouvant le justifier.

La recevabilité d'une candidature est liée à l'envoi du dossier complet comprenant :

- Le dossier de candidature dûment renseigné
- Un exemplaire du règlement intérieur paraphé, daté et signé
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validation et couvrant la période du marché de Noël
- Une photocopie recto / verso de la carte d'identité du candidat
- Les statuts de l'entreprise et/ou documents de l'année en cours de moins de 3 mois sont à joindre pour :
 - o Commerçant : n° RC ou RCS (joindre un K-bis), carte commerçant non sédentaire
 - o Artisan : attestation d'inscription au registre de la Chambre de métiers et de l'Artisanat
 - o Artiste libre : certificat délivré par le Centre des impôts attestant de votre régularité auprès de l'administration fiscale valable pour 2020 et datant de moins de 6 mois
 - o Producteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
 - o Association : une copie de la déclaration au Journal Officiel
 - o Autres : certificat URSSAF, daté de moins de 6 mois, formulaire INSEE

☒ Pour tous :

- La grille tarifaire des produits proposés à la vente

- Un détail de la nature des produits qui seront mis en vente
- Des photos récentes en couleur des produits ou créations et du stand ou chalet

Seuls les articles ou créations présentés et retenus sur l'offre de candidature pourront être commercialisés pendant le marché de Noël.

En cas d'absence des produits présentés dans la candidature, la ville de Lomme pourra autoriser un autre exposant à commercialiser ce type de produit.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIE

Sélection et attribution des chalets

Compte tenu de la volonté la Ville de Lomme de créer un marché de Noël authentique et de qualité, un comité de sélection aura pour mission d'examiner les candidatures pour l'attribution des chalets.

L'attribution des chalets se fera en fonction de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du marché de Noël et de la Ville de Lomme.

La Ville de Lomme se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

La sélection du dossier de l'exploitant aboutira à la signature de l'arrêté municipal, rappellera la durée et indiquera le montant de la location.

Procédure de candidature

Le dossier de candidature et le règlement intérieur sont téléchargeables sur le site de la Ville de Lomme entre le 1^{er} juillet 2022 et le 16 septembre 2022. Le dossier et le règlement peuvent être retirés à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Lomme, 72 avenue de la République à Lomme ou transmis par mail par demande auprès du service Lomme Entreprendre : lomme.entreprendre@mairie-lomme.fr

Le dossier dûment complété ainsi que les pièces demandées doivent être envoyés par courrier :

A l'attention de Monsieur le Maire « Candidature au Marché de Noël 2022 »,

Hôtel de ville

Pôle Ville Citoyenne et Entreprenant

service Lomme Entreprendre

72 avenue de la République

59160 Lomme

Ou déposer à l'accueil de l'Hôtel de Ville

Ou envoyer par mail à : lomme.entreprendre@mairie-lomme.fr

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez contacter le service Lomme entreprendre : lomme.entreprendre@mairie-lomme.fr

Fait à Lomme,

Monsieur Roger Vicot

Maire de Lomme

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Conseiller Départemental du Nord